

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2024**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le onze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, M. DUPRAT Henri, M SALOMON Xavier, Mme VILLEROY Marine, M RICHARD Olivier, Mme BAUBRY Françoise, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, M FAYARD Jean-Claude, M. BOSDEVEIX David.

Étaient représentés : Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à Mme VILLEMONT Ana Christina

M. DUPRAT Henri a donné procuration à M RICHARD Olivier

Mme FERRAND Gaelle a donné procuration à M. BOSDEVEIX David

M SALOMON Xavier a donné procuration à Mme BAUBRY Françoise

Secrétaire de Séance : Mme VILLEMONT Ana Christina

Date de convocation : 03 juin 2024

Ordre du Jour : approbation locations des salles municipales, approbation des devis et factures, affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au CDG17, accueil d'un stagiaire BAFA et gratification, tarif vacances été 2024, tarif concession cimetièrre, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h03. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 13 mai 2024. Aucune remarque.

19h13 : arrivée de M RICHARD

1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

M FAYARD dit qu'il faut revoir les tarifs pour le démontage de la scène car la somme de 50€ est dérisoire.

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 01 juin 2024	Club harmonie	Paëlla : retrait de la cuisine	180€ au lieu de 310€
Le 21 juin 2024	Ecole de Muron	Kermesse et fête de la musique (Grande salle + cuisine)	Gratuité
Du 20 au 22 Septembre 2024	Rires et Loisirs	Loto (grande salle + cuisine)	ANNULÉ (530 €)
Du 13 au 16 Décembre 2024	Rires et Loisirs	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	630 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 01 juin 2024	Club harmonie	Paëlla : retrait de la cuisine	180€ au lieu de
Le 21 juin 2024	Ecole de Muron	Kermesse et fête de la musique (grande salle + cuisine)	Gratuité
Du 20 au 22	Rires et Loisirs	Loto (grande salle +	ANNULÉ (530 €)

Septembre 2024		cuisine)	
Du 13 au 16 Décembre 2024	Rires et Loisirs	Loto (grande salle + cuisine)	630 €

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) APPROBATION DEVIS ET FACTURES

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis à + ou -10% afin de faciliter le paiement des factures qui varient légèrement parfois.

1. Mme Le Maire présente un devis de LSG RENOV' pour les travaux supplémentaires d'électricité de la mairie demandé par la Poste d'un montant de 576 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de LSG RENOV' d'un montant de 576 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mme Le Maire présente une proposition commerciale de notre prestataire actuel le Groupe LBS pour revoir le contrat et ajouter un photocopieur pour l'accueil de la mairie. Aujourd'hui, nous sommes facturés d'environ 703.15€ par semestre, le coût est calculé à l'impression. La solution proposée est de 596,74 € TTC avec le photocopieur supplémentaire et les copies illimitées. Nous avons signé un contrat sur 21 trimestres, les modifications seront effectives pour la fin du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la proposition commerciale du Groupe LBS d'un montant de 596.74 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. M DUPRAT présente le projet de piquetage à réaliser d'urgence dans les chemins de marais afin de tenir les bernés. Le conseil est d'accord pour réaliser ce chantier en installant des piquets en acacia plutôt qu'en châtaigner car beaucoup plus résistant malgré le coût de revient plus cher, 4284€ HT pour l'acacia et 2 160€ HT pour le châtaigner pour 200 piquets, nous en aurons en stock.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de la Coopérative agricole de Tonnay-Boutonne d'un montant de 4 284 € HT (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat de matériel pour le nettoyage du sol de la salle polyvalente. Un de Lyreco de 102.39€ TTC et un de Bricomarché de 160.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Lyreco d'un montant de 102.39 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5. Mme Le Maire présente un devis de ARES Solution pour le traitement curatif à la salle polyvalente d'un montant de 890 € HT suite à un résultat du contrôle légionelle dans la douche du vestiaire de l'arbitre du foot. En effet, il faut faire couler de l'eau toutes les semaines. M FAYARD dit qu'il faut faire rapidement ce traitement afin que cela ne se propage pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M BOISSEAU) et 0 abstentions décide de :

- **VALIDER** le devis de ARES Solution d'un montant de 890 € HT (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

19h43 : Départ de M DUPRAT

6. Mme Le Maire présente un devis de Parc Aventure de Fontdouce pour de l'accrobranche d'un montant de 205 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Parc Aventure de Fontdouce d'un montant de 205 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
 -
7. Mme Le Maire présente un devis du château de la Roche Courbon pour un escape game d'un montant de 126 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis du château de la Roche Courbon d'un montant de 126 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
8. Mme Le Maire présente un devis de CANADEL SARL pour une journée labyrinthe à La Rochelle d'un montant de 112 € TTC. Cela concerne 14 enfants, ce sont les premiers enfants inscrits sur le portail famille qui peuvent y participer. Le centre aéré sera fermé le 31 juillet 2024. Le conseil valide ce devis mais n'est pas d'accord que le centre soit fermé, il faut que la Directrice trouve une autre solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de CANADEL SARL d'un montant de 112 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
9. Mme Le Maire présente un devis de Zoodyssée pour une sortie calèche le 26 juillet 2024 d'un montant de 165 € TTC. Le conseil n'est pas d'accord non plus pour une fermeture du centre ce jour-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Zoodyssée d'un montant de 165 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
10. Mme Le Maire présente un devis de Buro Pro scolaire pour l'achat de fournitures pour le CLSH d'un montant de 372.07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (M BOISSEAU, Mme VILLEMONT, Mme BARBEAU) et 3 abstentions (Mme FERRAND, M FAYARD et Mme MANGEANT) décide de :

- **VALIDER** le devis de Buro Pro Scolaire d'un montant de 372.07 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

20h03 : Départ de M SALOMON

11. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat du papier pour l'école. Un de Lyreco de 384€ et un d'Axolis de 404.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Lyreco d'un montant de 384 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 12.** Mme Le Maire présente un devis de SEDI pour l'achat de fournitures administratives pour la mairie d'un montant de 409.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M BOISSEAU) et 0 abstentions décide de :

- **VALIDER** le devis de SEDI d'un montant de 409.25 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 13.** Mme Le Maire présente deux devis pour l'audit énergétique de la mairie. Un de ASCAUDIT de 1320 € TTC et un d'ABAQUE de 2 520 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de ASCAUDIT d'un montant de 1320 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 14.** Mme Le Maire présente la proposition e-Quilibre de TRANSGOURMET pour la rentrée 2024 en remplacement du contrat Plum' by API. Il s'agit d'un contrat sur une année. Il est bien noté sur le contrat que le pain et les fruits et légumes frais sont exclus de la prestation afin que nous conservions nos fournisseurs locaux. Les prix par repas sont un peu plus élevés mais nous connaissons la qualité de leurs produits car nous nous fournissions auparavant chez eux. Le montant des repas est de 1.964€ HT pour les maternelles, 2.452€ HT pour les primaires et 2.950€ HT pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la proposition de Transgourmet pour la rentrée 2024 pour les tarifs unitaires ci-dessus (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 15.** Mme Le Maire présente une offre publicitaire de COMAT&VALCO pour l'achat d'une palette de 30 tables à la salle polyvalent d'un montant de 1890 € HT, ce qui fait la table à 63€ HT. Elle présente aussi une offre d'une palette de 10 poubelles pour 2 890€ HT. Le conseil reporte la décision des poubelles au prochain conseil et dit qu'il faut absolument des couvercles aux poubelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** l'offre de COMAT&VALCO d'un montant de 1890 € HT (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 16.** Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :
- De 5 379 € TTC de Boinot Christian pour de l'élagage
 - De 193.39 € TTC d'Esprit Motoculture pour l'achat de diverses fournitures. Mme le Maire dit que le grillo rencontre des problèmes d'humidité dans les contacteurs et qu'il faudrait voir peut-être pour de la location. M BOSDEVEIX dit que le grillo a de l'âge et qu'il avait été acheté d'occasion.
 - De 425.04 € TTC de Michel Voyages pour le transport des sorties piscines de mai 2024
 - De 342.60 € TTC du SDEER pour le remplacement de l'horloge rue des Tournesols. Une délibération avait été prise le 13 novembre 2023 d'un montant de 394€.
 - De 829.99€, 366.82€, 644.95€ et d'une de 638.51€ déduite d'un avoir de 489.09€ de Transgourmet pour l'achat de produits d'entretien. Mme le Maire dit qu'il y a forte

consommation de serviettes dans les lave-mains, elle a trouvé un autre fournisseur avec un tarif moins cher, elle va faire un test.

- De 174€ de Transgourmet pour l'achat de produits d'entretien pour la maison médicale
- De 141.60€ TTC de Froid Climatisation 17 pour l'intervention du réfrigérateur de la cantine.
- De 106.80€ TTC de Froid Climatisation 17 pour l'intervention du réfrigérateur de la cantine
- De 164.40€ TTC de Froid Climatisation 17 pour l'intervention du réfrigérateur de la cantine (diagnostic).
- De 383.28€ TTC de Froid Climatisation 17 pour l'intervention du lave-vaisselle de la cantine. Une délibération avait été prise le 13 mai 2024 d'un montant de 527.28€. M BOISSEAU dit qu'il faudrait acheter du matériel chaque année car les équipements deviennent obsolètes. Mme le Maire répond par la positive et dit qu'il faut le prévoir au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la facture de Boinot Christian de 5 379 € TTC
- **VALIDER** la facture d'Esprit Motoculture de 193.39€ TTC
- **VALIDER** la facture de Michel Voyages de 425.04€ TTC
- **VALIDER** la facture du SDEER de 342.60€ TTC
- **VALIDER** les factures de Transgourmet de 829.99€, 366.82€, 644.95€, 174€, 638.51 avec un avoir de 489.09€
- **VALIDER** les factures de Froid Climatisation 17 de 141.60€, 164.40€ et de 383.28€ TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS AU CDG17

Le Conseil Municipal

Le Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

4) ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA ET GRATIFICATION

Mme VILLEMONT précise qu'il faut prendre seulement un stagiaire par période.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF ou d'une collectivité territoriale.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Un stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA. Mme le Maire propose une gratification horaire à hauteur de 5€ et ce dès le premier jour de leur stage.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiant et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur ce domaine d'activités.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L124-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.432-10 à D.432-15 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » et 2 abstentions (Mme FERRAND, M BOSDEVEIX), décide de :

- **APPROUVER** la convention de stage pratique BAFA
- **FIXER** le cadre d'accueil des stagiaires BAFA/BAFD selon les conditions suivantes :
 - o Les stagiaires reçoivent une gratification dès le premier jour de leur stage ;
 - o La gratification horaire allouée est de 5 euros
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de ces stagiaires au Budget,

- **AUTORISER** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents

5) TARIF VACANCES ETE 2024

Mme le Maire dit qu'il n'y aura pas de camp cet été mais qu'à la place l'équipe du CLSH a prévu un stage de 5 jours du 15 au 19 juillet 2024. Cela concerne 12 enfants de 8 à 12 ans leur permettant la découverte de multi-activités et encourageant la cohésion de groupe. Ils partiront à la journée toute une semaine avec des activités programmées. Un pique-nique sera fourni tous les jours par les familles. Le goûter est fourni par le centre. Le forfait stage viendra se rajouter aux tarifs du centre. Le conseil décide d'appliquer un supplément tarifaire de 10€ par enfants pour ce stage. Les devis des activités viennent d'être délibérés précédemment.

Le Conseil Municipal

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de proposer un tarif pour un stage de 5 jours pour l'année 2024.

Le CLSH organise un stage pour l'été 2024 ayant pour objectif de :

- Permettre la découverte de multi-activités
- Encourager la cohésion de groupe

Date : du 15 au 19 juillet 2024

Effectif : 12 enfants de 8/12 ans encadrés par 2 animateurs

Le tarif proposé est de 10€ par enfant.

Toute annulation hors raison médicale ne sera pas remboursée.

En cas d'absence pour raison médicale, fournir un justificatif avant la fin du mois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le prix du stage à 10€ par enfant.
- **ACCEPTER** l'organisation d'un stage pour l'été 2024
- **AUTORISER** Madame le Maire à payer les factures correspondantes
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier

6) TARIF CONCESSION CIMETIERE

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 1970
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1992
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2002
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2003
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2006
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2014
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2022

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses ascendants ou descendants conformément à l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les concessions seront renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, si la personne le

désire. Mme le Maire précise qu'il est interdit de mettre des tarifs pour les personnes extérieures à la commune.

Depuis le 11 janvier 2022, les concessions pour 2 mètres carrés de terrain sont divisées en quatre classes, à savoir :

- Les concessions perpétuelles au prix de 760,00€ la concession
- Les concessions cinquantenaires au prix de 150,00€ la concession
- Les concessions trentenaires au prix de 100,00€ la concession
- Les concessions temporaires pour 15 ans au prix de 75,00€ la concession

Une proposition des tarifs suivants a été faite au Conseil, après avis de la commission cimetière, soit :

- Le tarif des concessions perpétuelles serait maintenu à 760€
- Le tarif des concessions cinquantenaires passerait de 250€ à 350€
- Le tarif des concessions trentenaires passerait de 150€ à 250€
- Le tarif des concessions temporaires pour 15 ans passerait de 75€ à 100€

Depuis le 07 janvier 2024, des tarifs pour des emplacements pour le dépôt des urnes d'un mètre carré de terrain ont été créés. Les concessions étaient divisées en deux classes, à savoir :

- Les concessions cinquantenaires au prix de 150,00€ la concession
- Les concessions trentenaires au prix de 100,00€ la concession

Une proposition des tarifs suivants a été faite au Conseil, après avis de la commission cimetière, soit :

- Le tarif des concessions cinquantenaires passerait de 150€ à 200€
- Le tarif des concessions trentenaires passerait de 100€ à 150€

Il s'avère qu'après réflexion, il conviendrait de créer des concessions temporaires pour 15 ans au tarif de 100€.

Depuis le 23 août 2006, le tarif de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est de 15€. Il est proposé de le modifier à 40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (Mme FERRAND), décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs des concessions perpétuelles pour 2 mètres carrés de terrain ainsi que les tarifs du columbarium.
- **CRÉER** à compter du 1^{er} janvier 2024 une nouvelle durée pour les concessions d'emplacement d'urne de 15 ans pour un mètre carré de terrain au prix de 100€ la concession.
- **MODIFIER** à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs des concessions comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle	
Pour 2m ²	100€	250€	350€	760€	
Pour 1m ² (urnes)	100€	150€	200€		
Columbarium	300€	600€			
Dispersion des cendres					40€

Questions diverses :

- Associations : Mme le Maire fait part d'une demande du Club Harmonie pour l'installation d'un défibrillateur au niveau de la salle des associations. Le coût est d'environ 1 500€. Le conseil dit qu'il faut être à 5 minutes du premier défibrillateur et confirme que c'est déjà le cas avec celui à la salle polyvalente et à la mairie. Mme le Maire confirme que les défibrillateurs sont régulièrement contrôlés.

- Voirie : Mme BAUBRY demande si la commune peut repeindre les barrières. M BOISSEAU fait part de son mécontentement lors de la tonte dans le lotissement rue des Frênes, les agents ne respectent pas les véhicules. Mme le Maire lui répond qu'ils vont désormais prévenir les riverains de ne pas stationner pendant la tonte. Mme VILLEMONT dit qu'il faut couper les fleurs des chicanes rue Chemin Charles car cela obstrue la visibilité. M BOISSEAU rappelle que tant qu'il n'y aura pas de chef d'équipe pour surveiller, cela ne pourra jamais aller.
 - Eclairage public : Le remplacement des lampadaires sur le champ de foire sera opérationnel la semaine prochaine.
 - Location salle : Mme VILLEMONT dit qu'il faut faire attention sur les rendus des salles au niveau de la propreté. Mme le Maire répond que nous ne pouvons pas demander un rendu parfait quand la salle n'est pas donnée proprement, nous avons régulièrement des réclamations. La nettoyeuse a été réparée cette année mais l'agent en charge de la salle ne la branche pas régulièrement. Le conseil est unanime de convoquer l'agent en question et de ne pas renouveler son contrat. Concernant le nettoyage des tables, il faudrait que les agents techniques les sortent au moins deux fois l'année pour un grand nettoyage.
 - Contrat agent : M FAYARD fait remonter l'information qu'un petit contrat conviendrait à l'agent actuellement à la Poste, cela permettrait d'ouvrir le mercredi et le samedi matin. Mme le Maire est étonnée car elle a reçu l'agent qui ne souhaitait pas si peu d'heures. Mme VILLEMONT dit que les horaires d'ouverture ont été votées en conseil et qu'il ne faut pas y revenir.
 - Cimetière : M BOSDEVEIX dit qu'il y a un manque d'entretien au cimetière. Mme le Maire répond que les agents s'en sont occupés ce jour. Le cimetière avait été fait pour le 8 mai. Ils passent le désherbeur à gaz par zones. Pour que cela fonctionne, il faut le faire plusieurs fois de suite au même endroit, c'est pourquoi certains quartiers sont faits et d'autres non.
- Clôture de la séance à 21h37.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
51/2024	Approbation locations des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
52/2024	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
53/2024	Affiliation du Syndicat mixte pour le ScoT La Rochelle Aunis au CDG17	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
54/2024	Accueil d'un stagiaire BAFA et gratification	7-10	Finances locales Divers
55/2024	Tarif vacances été 2024	7-10	Finances locales Divers
56/2024	Tarif concession cimetière	3-5	Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public

Nom	Signature	Nom	Signature
-----	-----------	-----	-----------

Angélique LEROUGE		Ana Christina VILLEMONT	
-------------------	--	----------------------------	--

-